

# PRINCIPES DE COLLABORATION



Les principes de collaboration aident les organismes publics, comme le *Conseil canadien de la magistrature*, à traiter d'enjeux de plus en plus complexes et parfois controversés. Bien qu'ils ne se veulent pas un ensemble de règles strictes, ces principes servent à guider les membres du Conseil sur la meilleure façon de travailler ensemble pour s'acquitter avec succès du mandat et de l'objectif fondamental du Conseil. Ces principes favorisent un dialogue ouvert, respectueux et fructueux, encouragent la prise de décisions responsables et facilitent les relations basées sur la confiance et le travail d'équipe. Ils rendent possible la tenue de discussions difficiles et aident à faire en sorte que toutes les voix soient entendues et que tous les points de vue soient pris en considération.

Des juges votés à l'avancement de la justice

## Notre engagement à l'égard des principes de collaboration

*En tant que membres du Conseil canadien de la magistrature, nous nous engageons à accomplir notre travail selon les principes de collaboration suivants.*

### FAVORISER UN DIALOGUE SAIN

- Nous nous efforçons de créer un climat favorable à un dialogue ouvert et franc et à bâtir des relations basées sur la confiance.
- Nous remettons l'idée en question, et non la personne, d'une manière respectueuse et constructive.
- Nous traitons chaque personne qui prend part à un dialogue, de manière impartiale.
- Nous croyons que tous les points de vue méritent d'être entendus.
- Nous écoutons, afin de bien comprendre.

### PROMOUVOIR UNE COMMUNICATION RESPECTUEUSE ENTRE LES MEMBRES

- Nous communiquons de manière ouverte, honnête et transparente.
- Nous nous traitons mutuellement avec équité et objectivité.
- Nous nous engageons dans un dialogue professionnel qui contribue à ce que les politiques, les décisions et les résultats souhaités soient efficaces.

### ASSURER UNE COMPRÉHENSION COMMUNE DES PROCESSUS DÉCISIONNELS

- Nous comprenons et respectons le rôle du Conseil et les rôles délégués au Comité exécutif et aux autres comités.
- Nous avons des discussions qui explorent toute l'ampleur et la profondeur des questions à l'étude, afin de permettre une prise de décisions collectives.
- Nous veillons à ce que nos décisions tiennent compte des rétroactions et de tous les points de vue.
- Nous respectons la confidentialité du processus de délibération.

### ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS ENVERS LE CONSEIL

- Nous nous tenons informés des activités du Conseil, y compris les travaux du Comité exécutif et des autres comités.
- Nous sommes bien préparés lors des réunions des comités et du Conseil.
- Nous faisons passer les intérêts collectifs du Conseil avant nos préférences et intérêts personnels.
- Nous abordons les discussions du Conseil d'une manière ouverte et constructive, et reconnaissons que les différences d'opinion sincères apportent plus de clarté et mènent à de meilleures décisions.
- Nous agissons en tant qu'ambassadeurs du Conseil, de son objectif fondamental et de sa vision.
- Nous sommes pleinement solidaires des décisions du Conseil, même celles avec lesquelles nous sommes en désaccord.

### FAIRE PREUVE D'EXCELLENCE

- Nous reconnaissons que, comme Conseil, notre légitimité et notre pertinence reposent sur la qualité et l'efficacité de notre travail, de l'appui de nos collègues et, ultimement, de l'appui du grand public.
- Nous nous comportons de manière à améliorer, et non à compromettre, les décisions et la réputation du Conseil.
- Nous parlons d'une même voix.

**LE CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE A POUR MANDAT :**  
*d'améliorer la qualité et de promouvoir l'efficacité et l'uniformité des services judiciaires dans les cours supérieures.*